

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE

1. DÉFINITIONS

Zone de couverture : la zone géographique, telle que définie à l'Annexe 1, dans laquelle le Client a le droit de bénéficier des Services fournis par le fournisseur d'assistance routière.

Client : désigne l'utilisateur principal ou régulier, le propriétaire ou le locataire du Véhicule.

Aide au téléphone : remise par téléphone des instructions au Client par le fournisseur d'assistance routière pour permettre la poursuite du voyage en toute sécurité, sans déploiement d'assistance routière.

DPI : désigne tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets, les droits sur les inventions, les noms de domaine, les modèles d'utilité, les secrets commerciaux, les marques commerciales, les marques de service, les modèles enregistrés, les droits moraux, les droits de conception (qu'ils soient enregistrés ou non), les informations techniques, le savoir-faire, les droits sur les bases de données, les droits sur la topographie des semi-conducteurs, les noms et logos commerciaux, les données informatiques, les droits génériques, les droits de propriété sur l'information et tous les autres droits de propriété similaires, dans chaque cas, qu'ils soient enregistrés ou non (et tous demandes et droits de demander l'enregistrement ou la protection de l'un des éléments ci-dessus) qui peuvent exister partout dans le monde.

Lotus Cars : Lotus Cars Europe B.V. et les sociétés de vente nationales associées, étant une société privée à responsabilité limitée () avec son siège social à Amsterdam et son siège social au 1066 JS, Amsterdam au Johan Huizingalaan 400A, immatriculée au registre des sociétés de la Chambre de Commerce sous le numéro : 83355235.

Réparateur agréé Lotus Cars : désigne tous les ateliers autorisés par Lotus Cars Europe à effectuer des réparations et d'autres services à l'intérieur de la zone de couverture.

Réparation sur place : Si la législation le permet et si les conditions sont réunies pour travailler en toute sécurité sur le véhicule, Lotus Cars fournira

une assistance technique sur site sans frais pour le client.

Fournisseur d'assistance routière : les fournisseurs de services sous-traitants de Lotus Cars dans toute la zone de couverture proposant des services de dépannage et de récupération.

Service de remorquage : Si le véhicule ne peut pas être réparé sur place pour quelque raison que ce soit, Lotus Cars organisera le transport du véhicule jusqu'au réparateur agréé Lotus Cars le plus proche par son fournisseur d'assistance routière, sans frais pour le client. Si le Véhicule réparé doit être renvoyé au Client, à sa destination ou à son domicile, un service de remorquage sera organisé.

Véhicule : Véhicule à moteur destiné à être utilisé sur la voie publique ou sur les pistes, y compris toutes les options, accessoires et produits et services auxiliaires vendus par Lotus Cars Europe dans l'EEE.

L'utilisation de la piste est limitée à une utilisation non compétitive qui ne consiste pas en une course contre une montre ou contre d'autres véhicules.

2. COUVERTURE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE EXIGENCES GÉNÉRIQUES

- 2.1. La couverture Assistance Routière débute à la date de première immatriculation du Véhicule et sa durée dépend du modèle du Véhicule.
- 2.2. Dans l'annexe 2, des indications de temps et de kilométrage sont données. La couverture prend fin dès qu'une des limites est atteinte.
- 2.3. Tous les conducteurs et passagers autorisés jusqu'au nombre maximum d'occupants autorisé sont couverts.
- 2.4. Lotus Cars peut s'abstenir de fournir de l'assistance à un certain Véhicule s'il s'avère que l'assistance routière a été sollicitée à tort sur la base de déclarations incomplètes ou fausses sur la cause, la nature ou l'ampleur d'un événement ayant déclenché le recours à l'assistance routière.
- 2.5. L'appel à l'assistance routière proposée signifie l'acceptation de ces conditions.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE

3. INCIDENTS COUVERTS PAR LE SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE

- 3.1. Panne. Si le Véhicule ne peut pas être démarré ou conduit (ou s'il est dangereux de le faire) en raison d'une panne mécanique ou électrique, une assistance par téléphone, une réparation sur place ou un service de remorquage sera organisé(e).
- 3.2. Batterie à plat. En cas d'incident d'épuisement de la batterie autre qu'un incident auto-infligé, un démarrage avec des câbles de démarrage, une recharge ou un service de remorquage jusqu'au point de recharge suivant sera organisé(e) en fonction des conditions techniques données. En cas d'incident auto-infligé, l'assistance ne peut être fournie qu'une seule fois pendant la période de propriété.
- 3.3. Pneu à plat. En cas de perte de pression ou d'endommagement d'un pneu, une réparation sur place ou un service de remorquage sera organisé. En dehors des heures de bureau ou si le concessionnaire ne se trouve pas à moins de 100 km du lieu de l'incident, un service de remorquage vers le magasin de pneus du choix du Client sera fourni. Si le Client souhaite être remorqué jusqu'à une destination plus éloignée que 100 km, il doit payer les kilomètres supplémentaires (au-dessus de 100 km).
- 3.4. Problème de carburant. Si le Véhicule ne peut pas être conduit en raison d'un manque de carburant, d'un carburant gelé ou d'un remplissage avec du carburant inapproprié ou contaminé, un ravitaillement en carburant ou un service de remorquage sera organisé. Si la possibilité de faire le plein est donnée, le coût du carburant sera facturé au Client.
- 3.5. Exclusion. Si le véhicule ne peut pas être ouvert en raison d'un dysfonctionnement du véhicule, une réparation sur place ou un service de remorquage vers le réparateur agréé Lotus Cars le plus proche sera organisé. En cas d'exclusion auto-infligée (par exemple, clés oubliées), une réparation sur place ou un taxi pour récupérer les clés sera organisé. Cette assistance ne sera fournie qu'une seule fois pendant la période de propriété.
- 3.6. Coincé dans la neige ou la boue. Si le Véhicule reste coincé sur la voie publique, un service d'extraction sera fourni.

4. PRESTATIONS SECONDAIRES

- 4.1. Véhicule de remplacement. Si la réparation du Véhicule ne peut être terminée le jour même, un véhicule de remplacement peut être fourni. Les détails de la carte de crédit du client peuvent être demandés à titre de garantie. Pour connaître les limitations, veuillez consulter l'annexe 3.
- 4.2. Transport alternatif. Si la réparation du Véhicule ne peut pas être terminée le jour même, un voyage en avion/train/bus/ferry peut être organisé soit pour continuer le voyage, soit pour récupérer ultérieurement la voiture réparée. Les taxis peuvent être utilisés, y compris Uber. Pour connaître les limitations, veuillez consulter l'annexe 3.
- 4.3. Hôtel ou hébergement. Si la réparation du Véhicule ne peut être terminée le jour même, le remboursement des frais d'hébergement sera effectué. Pour connaître les limitations, veuillez consulter l'annexe 3.
- 4.4. Entreposage du véhicule réparé. Pour les limitations, veuillez consulter l'annexe 3.
- 4.5. Prise en charge/livraison du véhicule réparé à la destination selon le choix du client dans le pays d'origine, y compris les services de prise en charge et de transport du client. Couvert pour les incidents nationaux et internationaux.
- 4.6. Rapatriement du Véhicule non réparé. Si la durée de la réparation est supérieure à 5 jours ouvrables, le transport jusqu'au revendeur local peut être organisé.
- 4.7. Des combinaisons logiques de services peuvent être proposées, limitées à un nombre et une valeur d'un niveau raisonnable.

5. CE QUI EST EXCLU DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE

- 5.1. Incidents provoqués par des actes de Dieu, des guerres ou conflits armés, des grèves, des saisies, de la piraterie, une contrainte des autorités gouvernementales, une interdiction officielle, des explosions d'effets nucléaires ou radioactifs.
- 5.2. Incidents lors d'entraînements et/ou de compétitions de sport automobile. Exception : La conduite du Véhicule sur piste fermée dans un environnement non compétitif est couverte. Non-compétitif est défini comme une conduite sur piste

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE

ni en chronométrage ni en course contre d'autres Véhicules.

- 5.3. Incidents résultant d'une utilisation excessive du Véhicule, comme le transport d'un poids excessif, ou du mauvais usage du Véhicule.
- 5.4. Incidents survenant alors que le Véhicule est conduit par un conducteur non autorisé à conduire par le Client ou par la loi ou par un conducteur non titulaire d'un permis de conduire valide.
- 5.5. Incidents causés par une pièce de rechange ou un accessoire non original ou non homologué.
- 5.6. Incidents provoqués par préméditation ou négligence grave du bénéficiaire.
- 5.7. Incidents résultant de l'influence de l'alcool ou de drogues.
- 5.8. Incidents résultant de la non-exécution de l'entretien programmé requis du Véhicule conformément aux spécifications du constructeur.
- 5.9. Incidents résultant d'une remorque défectueuse.
- 5.10. Incidents impliquant des Véhicules portant des plaques d'immatriculation d'exportation ou de concessionnaire.
- 5.11. Dommages aux biens personnels et marchandises ainsi que perte de revenus.
- 5.12. Véhicules utilisés comme voiture de location, véhicule d'auto-école, taxi, Uber ou autre véhicule de service de covoiturage, véhicule de police, véhicule d'ambulance, véhicule de pompiers.
- 5.13. Incidents survenant lors de conduite hors route ou sur des surfaces accidentées, endommagées ou dangereuses.
- 5.14. Incidents causés par du vandalisme (par exemple, vitres brisées, pneus coupés, etc.)
- 5.15. Incidents liés aux accidents, collisions, objets heurtant le véhicule, dommages causés par les aménagements routiers.
- 5.16. Incidents liés à des bris de vitres (ex. : pare-brise avant ou arrière, vitres latérales, vitre panoramique ou de toit).

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 6.1. Tous les DPI ainsi que les droits relatifs au service d'assistance routière (sauf dans les cas où les propriétés concernées intègrent des données sur le Client, des éléments de propriété intellectuelle du Client ou des éléments appartenant à un tiers) sont réservés par Lotus et/ou ses concessionnaires et sous-traitants. Aucun intérêt ni aucune propriété

sur les Services, les DPI de Lotus ou autres ne sont transférés au Client en vertu du présent Contrat.

- 6.2. Vous cédez tous les droits, titres et intérêts de tout commentaire à Lotus.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 7.1. Le client doit contacter l'assistance routière en cas d'incidents répertoriés au chapitre 3.
- 7.2. Le Client est tenu de s'assurer que l'entretien et les réparations du Véhicule sont menés en accord avec le Programme d'entretien, et que son usage est conforme aux instructions du manuel du propriétaire.
- 7.3. Les pièces à utiliser pour les réparations d'urgence sont toujours à la charge du Client, sauf si elles sont couvertes par les conditions de garantie Lotus Cars. Les autres réparations effectuées dans le cadre du recours à l'Assistance Routière sont toujours à la charge du Client (main d'œuvre et pièces de rechange).
- 7.4. Une indemnisation pour perte de revenus et jours de vacances ne pourra être réclamée. Les coûts indiqués dans les présentes conditions et qui sont supportés par le Client seront payés par le Client à Lotus Cars à première demande.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- 8.1. Le Véhicule a droit aux services d'assistance routière en cas de panne, à l'exception des exclusions énumérées au chapitre 4. L'éligibilité à recevoir les services est transférée à tout propriétaire ultérieur, utilisateur permanent ou locataire du Véhicule. Tous les droits et toutes les obligations inclus dans l'assistance routière sont transférés en même temps, pour la durée de validité restante de sa validité.
- 8.2. Lotus Cars Europe doit être informée par écrit de l'identité du nouveau propriétaire, utilisateur permanent ou locataire du véhicule concerné.

9. PROTECTION DES DONNÉES

- 9.1. Lotus Cars s'engage à respecter ses obligations en vertu des lois, principes et accords applicables en matière de protection des données.
- 9.2. Si et dans la mesure où les données du Client contiennent des informations personnelles qui sont traitées lorsque le Client recourt aux Services, les



CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE

parties reconnaissent que Lotus endosse le rôle de contrôleur des données, et elles sont tenues de se conformer à leurs obligations légales respectives en matière de protection des données, ainsi qu'à leurs obligations contractuelles.

- 9.3. Dans la mesure où Lotus collecte les données personnelles du Client lorsque celui-ci utilise les Services d'assistance routière, Lotus collectera et traitera ces données personnelles conformément à son Avis de confidentialité disponible sur le site Web de Lotus.

10. MENTIONS LÉGALES, MODIFICATION DES CONDITIONS, LOI APPLICABLE

- 10.1. Lotus Cars se réserve le droit de limiter les services et avantages lorsqu'elle le juge opportun. Lotus Cars décline tous dommages directs et indirects découlant de ou liés aux services d'assistance routière, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de la valeur du véhicule, du temps, des revenus, des biens personnels ou commerciaux, ou de l'utilisation, des inconvénients ou de l'aggravation, de la détresse émotionnelle, et des pertes commerciales.
- 10.2. Lotus Cars se réserve le droit de modifier ces conditions. Toute modification sera communiquée au titulaire par écrit et prendra effet immédiatement.
- 10.3. La loi du pays dans la zone de couverture (Annexe 1) dans lequel réside le client est applicable. Dans le cas où le client réside dans un pays ou une partie du pays qui ne relève pas de la zone de couverture, la loi néerlandaise est applicable.





CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE

ANNEXE 1

Zone de couverture

Albanie	Islande	Norvège
L'Autriche	Irlande	Pologne
Belgique	Italie (y compris Saint-Marin et la Cité du Vatican)	Portugal
Bosnie-Herzégovine	Kosovo	Roumanie
Bulgarie	Lettonie	Serbie
Croatie	Liechtenstein	Slovaquie
Chypre	Lituanie	Slovénie
République tchèque	Luxembourg	Espagne (y compris Andorre et Gibraltar)
Danemark (hors Groenland et îles Féroé)	Macédoine (Macédoine du Nord)	Suède
Estonie	Malte	Suisse
Finlande	Moldavie	Turquie
France (y compris Monaco)	Monténégro	Royaume-Uni (y compris l'île de Man, Jersey et Guernesey)
Allemagne	Pays-Bas (à l'exclusion des Caraïbes néerlandaises)	
Grèce		
Hongrie		

Tous les territoires d'outre-mer des pays compris dans la zone de couverture sont explicitement exclus de la zone de couverture, tout comme tous les pays en dehors de la zone de couverture.

ANNEXE 2

Limites de la couverture de l'assistance routière

Modèle	Couverture en années	Couverture en kilomètres
Emeya	5	150.000
Eletre	5	150.000
Emira	3	Illimité





CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE

ANNEXE 3

Limites des services secondaires

Services secondaires	Emira	Eletre & Emeya
Durée maximale de mise à disposition d'une voiture de remplacement	5 jours ouvrés	10 jours ouvrés
Prix maximum par jour pour une voiture de remplacement	200 €	250 €
Coût maximum pour un transport alternatif avec taxi ou similaire	100 €	150 €
Durée maximale à l'hôtel ou de l'hébergement	2 nuits	4 nuits
Prix maximum par nuit pour l'hôtel ou l'hébergement	200 €	250 €
Durée maximale de stockage du véhicule	5 jours ouvrés	10 jours ouvrés

